



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
ATHLÉTISME

www.athle.fr



## DEPARTS des COURSES

### DIRECTIVES FFA

## GUIDE des procédures des Départs

### D'après le guide IAAF

« Directives de l'IAAF concernant le Départ des Courses »

*(Mis à jour Mars 2015)*

Pour les compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF

## (Application dans les épreuves FFA)

*Edition du 21/03/2016 - MAJ Mars 2015*



## **DIRECTIVES FFA**

### **CONCERNANT LES PROCEDURES DES DEPARTS DES COURSES**

Elles s'appuient sur le guide « Directives de l'IAAF concernant les Départs des Courses, pour les compétitions de la Série Mondiale d'Athlétisme de l'IAAF », voir le point Introduction du guide .

*(Guide IAAF en Mise à jour Mars 2015 avec version Anglaise et version Française).*

**Annule et remplace tout document correspondant diffusé avant le 21/03/2016. Cependant il faut noter que cette dernière édition n'apporte pas de modifications fondamentales aux directives contenues dans la précédente , il s'agit principalement de réorganiser et apporter quelques précisions supplémentaires.**

## **PREAMBULE**

- Il convient de suivre ces directives tant en application de terrain qu'en formation.  
- Il est particulièrement mis en évidence l'absolue nécessité de structurer l'organisation et le fonctionnement de l'équipe de départs ainsi que, d'une manière générale, l'encadrement des départs : équipe des départs qui doit absolument fonctionner en équipe et juge arbitre des départs, chacun devant être dans son rôle.

Notamment avec la nouvelle règle des faux départs **appliquée depuis Janvier 2010 : En épreuves individuelles (hors benj et min) , aucun faux départ de la responsabilité d'athlète n'est toléré ... et les ajustements depuis, il convient encore plus et mieux d'appréhender ce qui constitue véritablement une action, ou la responsabilité d'action, provoquant un faux départ de course qui sera apprécié et sanctionné en tant que tel.** Les Starters et Juges Arbitres des départs (aux compétences et expériences de Starter) devront donc s'imprégner du point 6 de ce guide, en se référant à la règle IAAF 162 et particulièrement ses points 5-6 et 7 (F.162 du Règlement Sportif FFA). Faux départ sanctionnable, interruption du départ, faux départ non sanctionnable, avertissement du domaine du départ, avertissement du domaine disciplinaire au départ, départ régulier...entres autres, toutes ces considérations possibles de situations au départ doivent être maîtrisées.

On se rappellera que : « starter », ce n'est pas seulement donner un signal après lequel les athlètes seront autorisés à partir, c'est vérifier (équité) que les athlètes sont tous prêts (concentrés, une fois que l'invitation leur en a été faite : « prêts » ou « à vos marques ») à recevoir la dernière invitation et permission du Starter pour partir (le coup de feu). Conforté dans l'assistance de son équipe, le Starter doit être dans une double concentration, à la fois dans la mesure de l'instant atteint par les athlètes de n'attendre plus que le coup de feu et, ayant acquis la

certitude de cette attente, à la fois dans la maîtrise de sa propre promptitude à donner au bon moment le coup de feu.

Quelque soit le niveau de compétition, quelque soit la technologie à disposition, quelque soit la règle (épreuves individuelles, épreuves combinées, avec ou sans startings blocs, en ligne, hors stade...) la meilleure façon d'opérer pour donner les départs des courses c'est de le faire en équipe effective, où tous sont entraînés et bien formés, connaissant bien les règles et les techniques de départ, avec pour chaque fonction un placement judicieux, avec un véritable comportement propre à assurer un partenariat (condition d'un départ) avec les athlètes qui seront assurés du respect de l'équité et de la mise en œuvre des meilleures conditions pour qu'ils réalisent leur meilleur départ.

Si une adaptation d'organisation est nécessaire suivant le niveau de compétition et surtout suivant qu'on dispose ou pas d'un effectif d'officiels des départs suffisant, **il reste que les rôles et tâches (même groupés dans certaines circonstances et niveau de compétition le permettant) sont à assurer dans le respect des règles applicables à tous.** Pour ce qui concerne les événements d'importance tel que des Championnats de France et meetings nationaux et au dessus, les dispositions prévues dans ce guide devraient être suivies. Disposer d'un arbitrage possible sur les départs est dans tous les cas essentiel.

#### **☒ Une adaptation possible dans l'encadrement des départs.**

Suivant le point 4.5 de ce guide (IAAF/FFA) :

*4.5 Le Juge-Arbitre des Départs joue un rôle important dans tous les départs. La Règle 125.2 exige la nomination d'un Juge-Arbitre des Courses (compétent en la matière) pour surveiller la zone de départ. Pour la bonne pratique, il est hautement souhaitable que **la personne désignée soit un spécialiste et un Starter expérimenté.** Si c'est le cas, ses observations seront construites sur des bases solides et de bonnes connaissances techniques.*

*Le Juge-Arbitre des Départs doit respecter plusieurs obligations (voir sur ce guide en point 4.5), et en particulier :*

- il travaille aux côtés de tous les autres membres du groupe auxquels il apporte son assistance ;
- il n'intervient pas dans les départs et ne fait pas de commentaires à leur sujet, excepté lorsqu'il est nécessaire de régler un problème ;

Il ne doit donc pas être membre du groupe des juges au départ ;

Et suivant ce point, le juge Arbitre ne peut-être aussi coordonnateur (et a fortiori quand ce dernier est aussi en pratique de Starter) puisque le coordonnateur fait lui partie de l'équipe des départs : **ceci doit être la règle de base d'organisation**, cependant (**FFA**) pour tenir compte de besoins de compétitions(ou épreuves) où le nombre de juges disponibles est insuffisant ou encore pour certaines organisations exceptionnelles le juge arbitre pourra être aussi coordonnateur (et là

ne partant donc pas lui-même évidemment) et dans ce cas exceptionnel il veillera à être surtout en situation d'organisateur (au plan coordonnateur) afin d'avoir le retrait suffisant pour exercer la fonction de Juge Arbitre des départs au besoin.

Ainsi (concernant le coordonnateur) la règle **FFA F 129 est écrite** (et pour des compétitions ou/et épreuves FFA uniquement) :

*REGLE F.129*

### ***Coordonnateur des Départs, Starters et Starters de Rappel***

*1. Le Coordonnateur des Départs devra :*

*(a) Attribuer sa mission à chacun des Juges du Groupe des Juges au Départ.*

*[ IAAF - Dans le cas d'une compétition organisée selon la règle 1.1(a) et de Championnats Régionaux et de Jeux, l'attribution des diverses épreuves aux Starters Internationaux relèvera de la responsabilité des Délégués Techniques.]*

*(b) Superviser les tâches à accomplir par chaque membre du Groupe.*

*(c) Informer le Starter, après en avoir reçu l'ordre du Directeur de la Compétition, que tout est en ordre pour engager la procédure de départ (par exemple que les Chronométrateurs, les Juges et, le cas échéant, le Chef Juge de Photographie d'Arrivée et le Préposé à l'Anémomètre, sont prêts).*

*(d) Agir en qualité d'intermédiaire entre le personnel technique de la société de chronométrage et les Juges.*

*(e) Conserver tous les documents produits pendant la procédure du départ, y compris tous ceux mentionnant les temps de réaction et/ou les tracés indiquant les faux départs s'ils sont disponibles.*

*(f) S'assurer que les dispositions de la Règle 162.8 sont suivies.*

*Le Coordonnateur des Départs devra avoir les compétences d'un Chef Starter.*

***Suivant les besoins d'organisation, pourvu qu'il ait des compétences de Starter et la qualification au moins égale à celle du Starter, exceptionnellement et dans certaines circonstances qui le justifieraient la fonction de Coordonnateur pourra être tenue par le Juge Arbitre des départs (dans ce cas il ne peut en aucune manière être amené à starter lui-même). Mais il est fortement recommandé (cela devra être la généralité) que les tâches de Coordonnateur et de Juge Arbitre des départs soient assurées par deux personnes différentes et que le Juge Arbitre des départs soit en dehors de l'équipe des départs.***

.....  
*7. Le Coordonnateur des Départs assignera une tâche et une position spécifiques à chaque Starter de Rappel qui devra obligatoirement rappeler la course si une infraction aux règles est remarquée. Après un rappel ou un départ interrompu, le Starter de Rappel devra rapporter ses observations au Starter qui décidera si un avertissement doit être donné et à qui (voir également Règles F.161.2 et F.162.9).*

***Suivant les besoins d'organisation, pourvu qu'il ait des compétences de Starter et de qualification au moins égale à celle du Starter, la fonction de coordonnateur pourra être tenue par le Juge Arbitre des départs (voir point 1 (f) ci-dessus).***

*- COT FFA -*

# LE GUIDE

## 1. Introduction (IAAF)

Le besoin d'améliorer la qualité et la régularité des performances des Starters pendant les grandes compétitions de l'IAAF a incité le Conseil de l'IAAF à prendre des initiatives, telles que la création d'un Panel à partir duquel les Starters Internationaux seraient désignés pour les grandes compétitions internationales et l'élaboration des présentes directives dont l'objectif est d'expliquer une procédure standardisée du départ et d'assurer ainsi l'harmonisation sur le plan international de la gestion de la procédure de départ des courses.

**Il est recommandé que les Fédérations Membres suivent ces Directives pour l'organisation de leurs propres compétitions d'athlétisme, ce qui contribuera à l'amélioration générale dans l'application des procédures du départ. *C'est pourquoi la FFA adopte les fonctionnalités et orientations des organisations pour le niveau international décrites ici et elle les complète des directives d'adaptations pour les compétitions FFA au plan général.***

## 2. Le Panel des Starters Internationaux (IAAF)

2.1 Le Conseil de l'IAAF a approuvé l'introduction d'un Panel de Starters Internationaux et la Modification de ses Règles, lors du Congrès d'Helsinki 2005. La Règle 118 inclut maintenant la référence à la fonction et aux responsabilités de Starter International.

2.2 Un Panel de Starters Internationaux a été constitué et les nominations, à partir de ce Panel, sont faites par l'IAAF pour un certain nombre de compétitions de l'IAAF et pour les jeux. Les Starters Internationaux désignés suivent un séminaire organisé par l'IAAF.

2.3 Les candidats aux postes du Panel des Starters Internationaux sont proposés selon les critères suivants :

- ☞ Avoir officié en qualité de Chef-Starter lors de Championnats du Monde de l'IAAF ou de Jeux Olympiques au cours des quatre années précédentes ;
- ☞ Être recommandé par le Starter International qui a observé le candidat lors de son expérience pendant la compétition mentionnée ci-dessus ;
- ☞ Avoir exercé en qualité de membre du Panel des Starters Internationaux ;
- ☞ Être recommandé par les Délégués Techniques de l'IAAF aux compétitions où le candidat officiait comme Starter International.

2.4 Le Starter International Starter désigné est intégré par le COL à part entière comme membre du groupe des juges de départ et il participe à toutes les tâches incombant aux membres du groupe. Le Starter International recevra les ordres sur

les responsabilités qui lui sont confiées auprès des Délégués Techniques de l'IAAF nommés pour officier lors de la réunion.

Grâce à son appartenance au groupe et à l'accomplissement d'un certain nombre de tâches, le Starter International sera mieux à même d'assister les officiels locaux et de faire son rapport sur la performance ultérieurement.

2.5 Le recours aux compétences du Starter International vise à :

- ☞ Apporter une approche cohérente au processus de départ à toutes les grandes compétitions ;
- ☞ S'assurer que les Règles des départs en vigueur sont correctement interprétées et mises en place lors de toutes les grandes compétitions ;
- ☞ Influencer l'organisation et la pratique des départs dans le monde entier ;
- ☞ Améliorer la présentation de l'image du sport.

**A suivre (point 3) toujours pour mémoire de ce qui concerne le Starter international (IAAF)**

### **3. Recours aux Compétences du Starter International**

3.1 Le calendrier de la prise de fonction du Starter International doit être conçu de manière à permettre une parfaite familiarisation avec la compétition ainsi que la tenue de séances d'information se rapportant à sa mission. Il est impératif que le programme se déroule sans omettre aucune des étapes suivantes :

- ☞ Le Starter International visite le stade au plus tard la veille de début de la compétition ;
- ☞ Le cas échéant, le Starter International est intégré dans toute équipe participant à une épreuve préparatoire ("test event") ;
- ☞ Pendant cette période préparatoire, le Starter International Starter peut collaborer avec la société chargée de fournir et d'installer le Système d'Information pour les Départs - en anglais Start Information System (SIS) - [actuellement dénommé " appareil de détection de faux départ " dans les Règles]. Cette collaboration inclura les opérations de positionnement et de fonctionnement pour les techniciens ;
- ☞ Le Starter International s'assure de la conformité de l'installation ainsi que du bon fonctionnement de l'équipement et de sa fiabilité ;
- ☞ Le Starter International rencontre tous les membres du groupe des juges au départ et il participe à leurs séances d'information, afin d'identifier, de finaliser et de s'accorder sur les points suivants :
  - mode de travail général dans le pays de la compétition ;
  - tâches spécifiques incombant à chaque membre du groupe ;
  - rôle du Starter International ;
  - interprétation exacte des Règles de l'IAAF.

3.2 Le Starter International doit assister à toutes les réunions auxquelles les Délégués Techniques estiment sa présence nécessaire.

- ☞ Le Starter International peut informer les Délégués Techniques sur la répartition des rôles et des compétences pour le départ avant le début de la compétition ;

- ☞ Le Starter International peut lancer le développement d'une stratégie de collaboration avec les membres du groupe désignés au niveau national ;
- ☞ Le Starter International, dans le cadre de la collaboration avec les Délégués Techniques et avec l'accord de ces derniers, peut modifier les pratiques locales qui ne respectent pas les exigences de l'IAAF.

### 3.3 La mise en œuvre de cette approche coordonnée

- ☞ Garantit une approche à la fois cohérente et croisée de la prise de fonction du Starter International ;
- ☞ Permet aux Délégués Techniques d'avoir des discussions approfondies et confidentielles avec le Starter International au sujet des besoins propres à la compétition dans un environnement national particulier (qui variera d'une nation à l'autre) ;
- ☞ Donne la possibilité au Starter International d'entrer en communication avec ses collègues du groupe des départs bien avant l'épreuve ;
- ☞ Permet au Starter International, si besoin est, de dispenser un certain niveau de formation et d'instruction au groupe national du pays organisateur de la compétition, ce qui clarifie et ancre solidement la bonne pratique ;
- ☞ Confère au Starter International une position au sein du groupe et lui permet d'assister les officiels locaux et ensuite de faire un rapport sur leur performance ;
- ☞ Permet d'identifier chez la nation hôte les aspects à améliorer et à développer dans les pratiques relatives au départ.

## **4. La Structure et l'Organisation du Groupe des Juges au Départ (IAAF et FFA)**

4.1 Les Règles 129.1 et 129.7 attribuent la responsabilité de l'organisation et de la direction du groupe des juges au départ à un Coordonnateur des Départs. Son rôle est essentiel au bon fonctionnement des éléments qui composent le Groupe des juges au départ et à la précision ainsi qu'à la cohérence de l'application des Règles Techniques.

### **Les responsabilités d'un Coordonnateur des Départs consistent à :**

- ☞ Attribuer sa mission à chacun des Membres du Groupe des juges au départ (*IAAF - les responsabilités du Starter International seront attribuées sous la direction des Délégués Techniques et en concertation avec le Coordonnateur des Départs*) ;
- ☞ Surveiller l'exécution des missions de chacun des membres du Groupe ;
- ☞ Contrôler et diriger le processus de départ ;
- ☞ Assigner leurs places et leurs mouvements : au Starter, aux Starters de Rappel et aux Aides-Starters sur la zone de départ ;

- ☞ Assurer le lien entre la Direction de la Compétition et les Juges de (Photographie) d'Arrivée, les Chronométrateurs, les Juges d'Arrivée, le préposé à l'Anémomètre .....et, le cas échéant, le personnel de la télévision ...voire animation...
- ☞ Veiller à ce que l'horaire de la compétition soit respecté en travaillant efficacement avec le groupe et toutes les autres parties ;
- ☞ Agir en qualité d'intermédiaire avec les fournisseurs du SIS (Système d'Information pour les Départs) et d'autre(s) technologie(s) utilisée(s) pour la procédure de départ et établir les protocoles opérationnels avec ces mêmes fournisseurs ;
- ☞ Conserver tous les documents relatifs aux départs ;
- ☞ S'assurer que la Règle 162.8 est observée et suivie.

### **Deux manières distinctes peuvent être utilisées pour remplir ce rôle :**

☞ **Le Coordonnateur des Départs est un superviseur officiel qui dirige tous les aspects du processus de départ. C'est un Starter confirmé qui possède une très grande expérience, mais, lorsqu'il officie en qualité de Coordonnateur des Départs, ce n'est jamais lui qui donne le départ de la course ;**

### **ou**

☞ **Le Coordonnateur des Départs, continue à exercer son rôle d'encadrement, mais également celui de Starter principal, apportant ainsi une dimension supplémentaire d'expertise à la contribution du groupe. Dans ce dernier cas le Coordonnateur des Départs déléguera à un membre de son groupe la charge de coordonner lorsque lui-même donnera le départ.**

*Conseil : Si la première méthode est retenue, la présence de trois (3) starters par course sera exigée. Si la deuxième méthode est retenue, seulement deux (2) autres starters par course devront être désignés.*

4.2 Le Starter demeure la personne clef dans le processus de départ. Son jugement, soutenu par n'importe quelle technologie disponible et par le groupe de Starters, est crucial.

**Dans une épreuve donnée, le départ de tous les tours doit être donné par le même Starter et dans un tour donné, le départ de toutes les séries est donné par le même Starter.**

### **Le Starter doit s'assurer que :**

- ☞ Tous les athlètes peuvent effectuer leur départ dans la régularité, en particulier conformément aux Règles 129.2, 129.3 et 129.6 ;
- ☞ Il est le seul habilité à se prononcer sur la présence ou l'absence de faux départs y compris lorsqu'une infraction a été commise et **que la course est**



**rappelée par lui-même ou par tout autre starter de rappel. Il est alors indispensable que les membres du groupe se consultent ; cette consultation doit intervenir le plus rapidement possible afin de donner le départ de la course sans prendre de retard sur l'horaire ;**

☞ Il est placé de telle manière qu'il puisse voir tous les athlètes dans le même angle de vue étroit (ou suivant technologie d'assistance présente ou pas, adaptée ou pas... ou quand il y en a, avec ou pas le son du coup de feu simultanément à chaque HP [notamment aux Blocs]...);

☞ Le module de contrôle du SIS est placé près de lui (en anglais Start Information Système, jusqu'alors appelé appareil de détection de faux départ);

☞ Ses ordres, ainsi que le signal de départ et le signal de rappel (coup de feu ou équivalence électronique) sont entendus simultanément par tous les athlètes (à toutes les grandes compétitions cela devra être assuré par l'utilisation d'un système de son de haute qualité) ;

☞ Il doit consulter personnellement les informations données par le SIS (appellation ancienne : matériel de détection de faux départ) et s'en servir pour confirmer un faux départ.

**4.3 Les Starters de Rappel** sont placés à divers endroits spécifiques, ce qui permet d'améliorer la vision du départ et de diversifier les points de vue. **Leur rôle est d'assister le Starter** et d'identifier toute infraction ou faute technique à un départ qui aurait pu échapper au Starter.

S'il existe le moindre doute concernant la régularité du départ, le Starter de Rappel doit rappeler la course. **Le groupe décidera de l'éventuelle action à mener, après en avoir discuté. Après mûre délibération, le starter se prononcera sur la survenue ou non d'une infraction.**

**4.4 Les Aides-Starters** jouent un rôle important dans la gestion des athlètes, particulièrement dans la préparation précédant la course. Ils doivent s'assurer que les passages pertinents des Règles 130 et 162 sont respectés et appliqués dans leur intégralité. Ils doivent en particulier contrôler que :

☞ Les athlètes sont dans la bonne série et dans le bon couloir ;

☞ L'identification du dossard et du dossard placé à la hanche est correcte et correspond avec la liste de départ ;

☞ les athlètes s'assemblent correctement à la ligne de départ avant que le Starter ne prenne le contrôle du départ (et que les athlètes sont en position d'être attentifs à la mise sous les ordres) - **(3m derrière la ligne de départ**, et de la même façon pour un départ avec Starting blocs, en tenant compte que ce positionnement doit être prêt pour une présentation des athlètes [speaker et TV]) ;

☞ Lorsqu'applicable, l'utilisation des blocs de départ est conforme à la Règle 161;

☞ Les témoins sont prêts pour les courses de relais.

☞ les Règles 162.3 et 162.4 sont observées ;

☞ la règle 162.8 est respectée en cas de faux départ, ou de départ rappelé ou de départ lors duquel les athlètes sont appelés à se mettre en position debout.

Concernant ce dernier point, les Aides-Starters s'assureront en particulier que :  
Les avertissements appropriés sont donnés et que tous les athlètes comprennent dans quelles conditions les départs suivants vont se dérouler, c'est-à-dire que:

- le rappel n'a pas justifié un avertissement = carton vert montré, ou
- pour cause de faux départ (de responsabilité d'athlète) une disqualification a été infligée = carton **rouge/noir** montré ; ou
- prendre en considération (donc pas du domaine aide starter au plan d'une décision concernant le départ mais de son domaine pour montrer le carton vert par exemple quand c'est une situation où la décision initiale était disqualification et que le JA l'a annulée) lorsqu'un **avertissement a été donné à un (ou plusieurs) athlète de la course pour une infraction spécifique d'ordre comportementale par exemple (dans ce cas un carton jaune - ou rouge si l'athlète fautif a reçu un avertissement préalable - qui a été montré par le Juge-Arbitre des Départs), ou**
- lorsqu'il s'agit d'Épreuves Combinées, que le prochain faux départ entraînera une disqualification (carton **jaune/noire** montré à tous les athlètes) ;

☞ Tout athlète disqualifié quitte immédiatement le terrain de la compétition. Le cas échéant, les Aides-Starters doivent s'assurer que l'athlète est escorté lorsqu'il quitte le terrain.

**4.5 Le Juge-Arbitre des Départs** joue un rôle important dans tous les départs. La Règle 125.2 exige la nomination d'un Juge-Arbitre des Courses (compétent en la matière) pour surveiller la zone de départ. La personne désignée doit être un spécialiste et un Starter expérimenté, ainsi ses observations seront construites sur des bases solides et de bonnes connaissances techniques

### **Le Juge-Arbitre des Départs doit respecter plusieurs obligations, et en particulier :**

- ☞ Il travaille aux côtés de tous les autres membres du groupe auxquels il apporte son assistance ;
- ☞ **Il n'intervient pas dans les départs et ne fait pas de commentaires à leur sujet, excepté lorsqu'il est nécessaire de régler un problème (qui se révèle ou qu'il a constaté) ;**
- ☞ Il est tenu de conserver un rapport précis de tous les départs ;
- ☞ En collaboration avec le Chef-Juge de Photographie d'Arrivée et un Starter, il effectue un contrôle initial du SIS (Système d'Information pour les Départs) et du pistolet ;
- ☞ Il s'assure que le Coordonnateur des Départs effectue un contrôle initial de l'appareil de détection de faux départ et du pistolet ;
- ☞ Il supervise le fonctionnement du SIS ;

☞ Il inflige et notifie l'imposition aux athlètes d'un avertissement "disciplinaire" ou d'une disqualification selon la Règle 162.5. En conséquence, le Juge-Arbitre des Départs doit également avoir connaissance de tout avertissement disciplinaire donné précédemment aux athlètes ;

☞ Il communique avec les athlètes lorsqu'approprié et/ou nécessaire afin d'assurer le bon déroulement d'une compétition – ce qui inclut ses responsabilités spécifiques consistant à gérer une réclamation officielle portant sur un départ, sur l'absence (de la part du Starter) d'interruption ou de rappel d'un départ, ou sur un avertissement / une disqualification.

Dans ce contexte et conformément à la Règle 146.4 (a), le Juge-Arbitre des Départs peut autoriser un athlète qui proteste immédiatement à participer à la course, sous réserve de l'examen ultérieur de la réclamation. De même, conformément à la Règle 146.4 (b), le Juge-Arbitre des Départs peut être appelé à examiner une réclamation si le Starter n'a pas rappelé un faux départ ou, conformément à la Règle 162.5, s'il n'a pas interrompu un faux départ.

Lors de l'examen des réclamations à propos de l'éventualité d'un départ irrégulier ou non conforme aux Règles, la position du Juge-Arbitre des Départs est essentielle.

### **Le Juge-Arbitre :**

☞ Peut, s'il a le moindre doute, permettre aux athlètes de 'courir sous réserve' (Règle 146.4 (a)) si le SIS a décelé un départ irrégulier et qu'il existe une bonne raison de douter de l'exactitude de cette information, ou s'il existe un dysfonctionnement de ce matériel,

Aucune réclamation ne sera admise si le SIS fonctionne correctement et qu'un faux départ a été signalé ; les Juges-Arbitres et les autres officiels doivent savoir qu'il est possible que le SIS fonctionne correctement tout en signalant "incorrectement" un faux départ – car le mouvement d'un athlète qui n'implique ni n'entraîne la perte de contact du/des pied(s) avec la/les plaque(s) du bloc de départ, ou la perte de contact de la/des main(s) avec le sol, ne sera pas considéré comme le commencement du mouvement de départ ;

☞ Disqualifiera rétrospectivement un athlète (Règle 146.4(b)) en raison d'un faux départ ou donnera un avertissement / infligera une disqualification à un athlète en vertu de la Règle 162.5 - 6 et 7 ou 200.8(c) après la fin d'une course, lorsqu'une réclamation est déposée à propos du départ et qu'elle est acceptée. Le Système d'Information pour le Départ [SIS], (lorsqu'il est disponible), doit être pris en considération ;

☞ A le droit d'estimer que d'autres irrégularités lors du départ peuvent justifier "un droit admis à courir sous réserve", par exemple un incident tel que le déplacement des blocs de départ ou la gêne due à l'agitation du public.

D'autres irrégularités lors du départ peuvent justifier "un droit admis à courir sous réserve", par exemple un incident tel que le déplacement des blocs de départ ou la gêne due à l'agitation du public (et autres bruits perturbateurs possibles du départ,

diverses influences perturbantes et évidentes...)... [Une évidence en la matière pourrait même faire annuler une décision initiale de responsabilité de FD ou autre avertissement, et faire procéder à un nouveau départ sans besoin de modalité de réserve - alors avec carton vert présenté].

☞ Dans un souci de justice, peut annuler une course et ordonner une nouvelle course quand le système de détection de faux départ est défectueux et qu'apparemment un faux départ a été commis ; sans être détecté ou/et rappelé, ou inversement quand un FD a été détecté par dysfonctionnement de matériel alors qu'il n'y en avait pas (*là prendre des dispositions de « repêchage » ou de reprise dans une autre série...quand un athlète s'était vu disqualifié par ce dysfonctionnement*).

☞ Quand aucun SIS n'est en place, **doit** émettre son propre jugement sur la régularité du départ. **Ceci donne plus de poids à la préconisation de considérer le Juge-Arbitre des Départs comme un Starter confirmé.**

4.6 Le succès d'une bonne procédure de départ dépend de la manière dont les membres du groupe collaborent entre eux et assurent l'efficacité, la régularité et la conformité de la procédure aux règles se rapportant à cette compétition. **Réaliser un partenariat technique athlètes/équipe des départs est déjà une condition de réaliser une bonne procédure de départ et le départ. Chacun doit bien connaître le rôle que doit tenir chaque membre et le rôle que doit tenir le groupe collectivement.** Les membres du groupe doivent comprendre les signaux qu'ils sont appelés à utiliser ainsi que leur signification, et surtout, ils doivent se transmettre mutuellement toutes les informations en leur possession afin de garantir la régularité du déroulement du départ.

## **5. Positions respectives des divers membres du Groupe (IAAF et FFA)**

5.1 La manière dont les membres du groupe collaborent entre eux est primordiale. **Le Coordonnateur des Départs doit s'assurer que tous les membres du groupe connaissent leur rôle particulier et qu'ils prennent leurs positions respectives leur permettant d'appliquer les Règles.**

### **5.2 Départs en positions accroupies.**

➤ L'idéal serait d'avoir trois (3) Starters par course. L'un d'entre eux se positionnera de manière à avoir une vue dégagée de tous les athlètes : **c'est le Starter.** Les deux (2) autres agiront en qualité de Starters de Rappel et se placeront aux endroits désignés (directives reçues par coordonnateur) afin de surveiller les couloirs attribués (habituellement sous des angles de vue différents de celui du Starter de la course, mais attention toujours en veillant à entendre (et au même moment) le coup de feu entendu par les athlètes. Ce groupe de trois opérera une rotation de ces fonctions durant toute la compétition selon la manière déterminée par le Coordonnateur des Départs. Pour les relais 4x400m, il est recommandé d'utiliser les services de trois (3) Starters de Rappel.

➤ Les Aides-Starters se placeront, bien avant le premier commandement, afin d'avoir une vision claire de la position que prennent les athlètes avant et pendant la procédure de départ.

→ Pour les départs en ligne droite, cela exigera au moins trois (3) aides-starter : un (ou une) pour observer la correction de la position des parties du corps à l'avant et deux autres personnes pour relever d'éventuelles infractions concernant le contact des pieds avec les blocs de départ (Règle 162.3).

→ Pour les départs décalés, cela exigera au moins trois Aides-Starters (plus un pour les Relais 4×200m et 4×400m) – chacun d'entre eux observant la position des mains derrière la ligne de départ ainsi que le contact des pieds avec les blocs de départs dans les couloirs qui lui ont été assignés (Règle 162.3).

*Dans ces courses dont le départ s'effectue généralement dans un virage (200m, 400m, 800m), les Aides-Starters se placent à l'extérieur de la piste (ou de manières adaptées à leurs tâches et à l'environnement, aussi pour faciliter les présentations de cartons suivant décisions du starter...).*

### 5.3 Départs décalés en position debout

La position des Starters et des Starters de Rappel sera identique à celle adoptée pour les départs décalés en position accroupie. Cela exigera deux ou trois Aides-Starters pour observer la position des pieds des Athlètes après le commandement "A vos marques". (Règle 162.4)

### 5.4 Départs groupés

Généralement dans les courses dont le départ ne s'effectue pas en couloirs (au-delà de 800m),

→ Cela exige deux Starters par course. **Pour les départs s'effectuant sur une seule ligne incurvée**, le Starter se positionnera de manière à avoir une vue dégagée de la ligne de départ et de tous les athlètes assemblés pour le départ. Le Starter de Rappel se positionnera sous un angle de vue différent de celui du Starter, l'idéal serait du côté opposé.

**Les deux Aides-Starters doivent vérifier que les Athlètes sont positionnés dans l'ordre correct de la liste de départ et à environ 3 mètres derrière la ligne de départ.** Après le commandement "A vos marques" et une fois qu'il est confirmé que les athlètes sont prêts, et qu'ils sont positionnés conformément aux règles (dont 162.4), les Aides-Starters se déplacent alors vers l'extérieur de la piste (ou de manières adaptées à leurs tâches et à l'environnement, aussi pour les présentations de cartons suivant décisions du starter...).

→ **Dans les courses dont le départ s'effectue sur une deux lignes incurvées**, la présence d'un Starter de Rappel supplémentaire et d'un Aide-Starter supplémentaire sera requise. Chaque Starter de Rappel surveillera uniquement les Athlètes prenant le départ à partir de la ligne de départ qui lui a été attribuée.

Chaque Aide-Starter, à la ligne de départ qui lui a été attribuée, agira de la même manière que pour le départ sur une ligne incurvée unique.

## **6. Le Départ (IAAF et FFA)**

6.1 Dans des épreuves jusqu'au 400m inclus, à réception du signal convenu que toutes les parties (athlètes, Juges de Photographie d'arrivée, direction de la compétition, société de chronométrage, officiels de piste et diffuseur hôte, *médias/TV, voire animation*) sont prêts, le Coordonnateur des Départs informera le Starter et lui ordonnera de lancer le premier commandement : « A vos marques ».

**Quand tous les athlètes seront bien installés, en position correcte (comme indiqué par les Aides-Starters) et immobiles/stables, le Starter lancera le deuxième commandement : « Prêts ». Quand tous les athlètes ont bien pris leur position complète et finale de départ et qu'ils seront prêts (immobiles/stables en attente du coup de feu), le coup de feu sera tiré.**

Dans les courses à partir de 800m et au-delà, lorsque les athlètes ont tous pris leur position finale de départ après le commandement « A vos marques », et qu'ils sont prêts (**immobiles/stables en attente du coup de feu**) le coup de feu sera tiré.

**6.2 Il n'y a aucun temps déterminé pour le maintien de la position « prêts ». En réalité, il doit y avoir un laps de temps perceptible de maintien de cette position destiné à s'assurer que tous les athlètes sont prêts et correctement positionnés pour le départ.**

**Le Starter (ou/et le(s) starter(s) de rappel) doit interrompre un départ ou rappeler une course si :**

- ☞ il n'est pas certain que tout est prêt pour le départ lorsque les athlètes sont à leurs marques ou dans leur position finale de départ ;
- ☞ il estime qu'un athlète interrompt le départ, qu'il n'observe pas les commandements de départ ou qu'il dérange les autres athlètes ;
- ☞ il remarque qu'après avoir pris sa position complète et finale de départ, un athlète commence son mouvement de départ avant le coup de feu (Règle 162.6) ;
- ☞ il reçoit le signal émis par le SIS ;
- ☞ il remarque que le départ n'a pas été régulier (Règle 162.9) ;
- ☞ l'un (ou plusieurs) des Starter(s) de Rappel observe(nt) une quelconque irrégularité dans la procédure de départ.

**➤ La mention de départ régulier à la Règle 162.9 ne se réfère pas uniquement aux cas de faux départ. Cette règle doit aussi s'interpréter**

**comme s'appliquant aux situations autres comme un dérapage de bloc, un objet étranger gênant un ou plusieurs athlètes lors d'un départ, etc.**

➤ En outre, **tous les mouvements dans la position « prêts » ne doivent pas être considérés comme « commençant le mouvement de départ »** et donc potentiellement générateurs d'un faux départ (*de responsabilités ou pas suivant analyse de la situation*). Ainsi qu'évoqué précédemment **le mouvement d'un athlète qui n'implique ni n'entraîne la perte de contact du/des pied(s) avec la/les plaque(s) du bloc de départ, ou la perte de contact de la/des main(s) avec le sol, ne sera pas considéré comme le commencement du mouvement de départ. Il convient dans de tels cas ou bien de faire mettre les athlètes en position debout, ou ces cas pourraient constituer une infraction à la règle 162.5(b) ou (c) justifiant le recours aux dispositions disciplinaires.**

*Plus généralement se rappeler, lorsque la situation s'est produite au moment du coup de feu donné et qu'on a la crainte que le départ en suivant en soit perturbé (équité non respectée...) ou encore parce qu'on est convaincu qu'à cause de cela le départ donné n'est tout simplement pas « bon »,* et alors dans des cas plus graves de cet ordre d'avoir recours aux dispositions disciplinaires (des cas peuvent constituer une infraction à la règle 162.5(b) ou (c) justifiant le recours aux dispositions disciplinaires.). Ce qui n'exclue pas non plus, quand il y en a eu un FD dans ces conditions et donc rappelé cette fois pour cela, de considérer à qui va la véritable responsabilité d'un faux départ (voire mesuré) quand d'autre(s) athlète(s) l'ont fait mais par suite de gêne ou provocation due à un mouvement d'athlète(s) qui pourtant en soi ne se révèle pas une anticipation au départ. (Voir dernier alinéa de ce point).

➤ Lorsqu'elles sont disponibles, les images sous la forme d'ondes (graphiques ou équivalences) doivent être consultées afin d'éviter d'infliger à tort la disqualification (ou l'avertissement dans le cas d'un premier faux départ dans les épreuves combinées) en particulier dans le cas de mouvements n'entraînant pas de perte de contact de la/des main(s) ou du/des pied(s) avec le sol.

➤ Les Starters et les Juges-Arbitres (tout en assurant le respect de la règle 162.4) **doivent éviter l'excès de zèle dans l'application de la « règle du zéro faux départ »** *notamment aux épreuves de courses dont le départ ne s'effectue pas en position accroupie, à savoir les courses supérieures à 400m.* Les athlètes au départ d'une course en position debout risquent plus de perdre l'équilibre que ceux au départ d'une course en position accroupie. Egalement pour des courses avec un nombre important d'athlètes au départ (dédoublé, ou notamment avec plusieurs « rideaux de partants » : sur piste dans certaines conditions de départ, pour marche, cross, course sur routes, obtenir l'immobilité totale de tous si elle est souhaitée est pratiquement impossible et

## **déceler dans ces conditions un mouvement qui serait un mouvement de départ illicite doit s'appuyer sur un sérieux constat du fait.**

➤ Si un tel départ était considéré comme accidentel, il devrait être qualifié de départ "instable", les athlètes devraient être "appelés à se mettre en position debout" et la procédure de départ recommencée.

Au cas où un athlète serait poussé ou bousculé au-delà de la ligne avant le départ, il ne devra pas être pénalisé. (Toutefois, un avertissement disciplinaire ou une disqualification pourrait être infligé au « pousseur » si son action était considérée comme volontaire ou délibérée). S'il s'avérait que ce mouvement était accidentel, **il est conseillé aux starters et aux juges-arbitres d'envisager tout d'abord de qualifier le départ de « instable » avant de prendre toute mesure plus sévère.** (*Penser aussi aux épreuves avec des jeunes athlètes*).

**La répétition de tels incidents lors de la même épreuve, peut bien entendu, autoriser le Starter et/ou le Juge-Arbitre à envisager d'appliquer les procédures prévues en cas de faux départ ou les procédures disciplinaires, selon ce qui convient le mieux à la situation.**

6.3 En théorie, un Starter peut attribuer un faux départ à plusieurs athlètes s'il est indiqué que leur mouvement était plus ou moins simultané ; sinon, l'avertissement doit aller à l'athlète qui a été signalé comme étant celui qui a déclenché le premier mouvement. (voir note de la Règle 162.8).

Dans tous les cas, le groupe doit :

- ☞ Prendre en compte toutes les preuves en sa possession, y compris l'analyse de SIS ;
- ☞ Montrer (faire montrer par aides starters) les cartons de la couleur appropriée pour signaler la décision.

**6.4 Le Starter interrompra le départ si, à son avis,** un athlète est la cause de l'interruption d'un départ, par exemple, en levant la main ou en se levant/s'asseyant, s'il tarde délibérément à réagir aux commandements ou s'il bouge ou fait du bruit après que les athlètes sont en position « A vos marques » ou « Prêts », perturbant ainsi la concentration des autres athlètes. Dans ces circonstances, le Juge-Arbitre des Départs peut donner un avertissement personnel (pour attitude incorrecte) à cet athlète auquel sera montré un carton jaune (ou un carton rouge en cas de seconde infraction disciplinaire dans cette compétition) et c'est une « sanction » à enregistrer dans les résultats, suivi (\*) d'une présentation d'un carton vert pour tous les autres athlètes par un aide starter. Le Juge-Arbitre des Départs doit être convaincu que l'attitude de l'athlète n'était pas justifiée par une raison valable (bruit du public, déplacement d'un bloc de départ ou encore interruption due à une cause externe...). Dans ce cas, **un carton vert sera montré à tous les athlètes par un Aide-Starter.**



*(\*) S'agissant d'une situation (présentation du carton vert) signifiant qu'il n'y a pas de faux départ de la responsabilité d'athlète (au sens stricte FD, pas de décision de cet ordre au niveau Starter...) et qu'alors une information générale de cette ordre doit être faite aux athlètes, donc dans le cadre du rôle des aides starters au plan de la présentation de cartons, il est préférable de faire la présentation du carton vert juste avant que l'avertissement par le juge arbitre des départs (au sens disciplinaire) soit prononcé à un (ou plusieurs) athlète. Veiller à de la clarté en information et au plan de la séparation des fonctions, chacun dans sa responsabilité : équipe des départs et juge arbitre des départs ne faisant donc pas partie de cette équipe. **Présentation avant ou après, des situations diverses pourront amener à varier celle-ci, mais l'important c'est que cette présentation soit faite.***

Dans tous les cas, le carton brandi doit être vu de tous les athlètes afin que pour aucun d'entre eux ne demeure une incertitude quant aux conséquences d'une nouvelle infraction aux Règles. Les dimensions minimales recommandées pour les cartons d'avertissement/de disqualification sont celles du format A5 (au minimum), et les cartons seront lisibles recto et verso.

Dans le cas d'un avertissement/d'une disqualification pour faux départ, on continuera à utiliser sur le plot de départ indiquant le numéro de couloir, comme indication correspondante (attente de MAJ matériels), une carton jaune/rouge sur toute sa surface ainsi que l'exige la Règle 162.8.

6.5 Pour les athlètes affectés de surdit  uniquement, qui ne sont pas consid r s comme handicap s et qui participent aux comp titions organis es selon les R gles de l'IAAF, l'utilisation de lumi res au d part devrait  tre autoris  et non pas consid r  comme une aide interdite. Toutefois, la charge de la mise   disposition et du financement de ce mat riel doit incomber   la F d ration nationale de l'athl te, except  dans le cas o  le partenaire technique est en mesure de fournir ledit mat riel. Pour les autres comp titions cette mise   disposition rel vera de la responsabilit  de l'athl te.

. ↷ . **LES CARTONS des équipes des départs (dimension = format A5 au minimum [voir point 6 .4 des Directives/Guide des procédures des départs]).**

**Ils sont spécifiques et d'utilisation pour l'équipe des départs ; les plots de départs doivent permettre les mêmes présentations de couleurs et de formes qu'avec les cartons (deux faces identiques, et quant à ceux des plots cela ne concerne que les plaques Jaune/Noire et Rouge/Noire).**

☞ **VERT** : à l'appréciation d'une situation de faux départ ou d'une interruption de départ, le starter et son équipe n'affecte aucune responsabilité d'athlète(s). La présentation du carton vert est collective.



☞ **ROUGE** - (Mi Rouge/mi Noire a partir de 1<sup>er</sup> Novembre 2011): disqualification (il peut être présenté [brandi] à 1 ou plusieurs athlètes simultanément).

Il est présenté [brandi à l'intention de...] à l'athlète à qui a été attribué la responsabilité d'un faux départ (**ou second FD de la course en EC, second FD individuel pour benjamins minimes**)



☞ **JAUNE** - (Mi Jaune/mi Noire a partir de 1<sup>er</sup> Novembre 2011):

→ **Pour les benjamins/minimes** : avertissement pour responsabilité d'un faux départ (il peut être présenté [brandi] à 1 ou plusieurs athlètes simultanément).

→ **Pour les EC** : il est d'abord présenté [brandi à l'intention de...] à l'athlète à qui a été attribué la responsabilité d'un faux départ, puis il est présenté [brandi à l'intention de...] à l'ensemble des concurrents

